



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2020

DELIBERATION N° :
DCM_200626_036

OBJET : Désignation du représentant permanent au conseil d'administration et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMAC

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : **03 JUL. 2020**

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents	37
Procuration	1
Votants	38
Abstention	0

Le Maire

L'Elue Déléguée
Lucette Courtois



L'an deux mille vingt, le vingt six juin à 17h15, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase Henri Ganofsky – rue du centre nautique 97480 Saint-Joseph, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFAR M'ZE Mohamed ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; GEORGET Marilyne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

Absents – Représentés

NASSER Haïfa représentée par LEBON Louis Jeannot

Absents

LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame MUSSARD Rose-Andrée, 2ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Séance du 26 juin 2020

DÉLIBÉRATION N° : DCM_200626_036

OBJET :

Désignation du représentant permanent au conseil d'administration et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMAC

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Conformément aux règles définies par l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, la collectivité est actionnaire de la SEMAC et à ce titre, elle dispose de 1 poste d'administrateur sur les 18 que comporte le conseil d'administration.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au conseil d'administration et aux assemblées générales de la SEMAC.

En outre, les administrateurs pourront percevoir une rémunération d'activité annuelle au titre de leurs fonctions pour un montant maximum de 3 948 euros chacun.

La commune pourra solliciter la présidence de la société par le biais d'un de ses représentants, habilité à cet effet.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de désigner un(e) représentant(e) pour assurer la représentation de la collectivité au sein du conseil d'administration de la SEMAC ;
- d'autoriser ce(tte) représentant(e) :
 - à percevoir de la SEMAC pour sa participation effective aux différentes instances de la société (conseil d'administration, commission d'appels d'offres, commission d'attribution de logements) une rémunération d'activité annuelle d'un montant maximum de 3 948 euros ;
 - à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration ou par son président ;
 - à porter candidature de la commune à la présidence du conseil d'administration de la SEMAC et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre ;
- de désigner un(e) représentant(e) pour assurer la représentation de la commune au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMAC ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1524-5,

Vu la note explicative de synthèse n°36,

Vu l'accord unanime des conseillers municipaux présents et représentés pour procéder au vote à main levée pour la désignation des représentants de la commune au sein de la SEMAC,

Considérant le renouvellement général du conseil municipal issu des élections municipales du 15 mars 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 37

Représentés : 1

Pour : 38

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1er.- DÉSIGNE madame LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda, 12ème adjointe, pour assurer la représentation de la collectivité au sein du conseil d'administration de la SEMAC.

Article 2.- AUTORISE madame LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda :

- à percevoir de la SEMAC pour sa participation effective aux différentes instances de la société (conseil d'administration, commission d'appels d'offres, commission d'attribution de logements) une rémunération d'activité annuelle d'un montant maximum de 3 948 euros ;
- à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration ou par son président ;
- à porter candidature de la commune à la présidence du conseil d'administration de la SEMAC et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre.

Article 3.- DÉSIGNE monsieur LEBRETON Patrick, Maire, pour assurer la représentation de la commune au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMAC.

Article 4.- AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 5.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

L'Elue Déléguée

Lucette COURTOIS

